

## Aspect statistique de l'assurance-incendie

Gérard Parizeau

Volume 2, numéro 4, 1934

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1109061ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1109061ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Parizeau, G. (1934). Aspect statistique de l'assurance-incendie. *Assurances*, 2(4), 1-2. <https://doi.org/10.7202/1109061ar>

# ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES



334, rue Notre-Dame Est - Montréal

## Une réforme nécessaire

Depuis quelques années, les agents d'assurances se sont multipliés avec une incroyable rapidité. De quelques centaines, ils sont devenus en peu de temps plusieurs milliers. Tous ceux qui ont manqué le train — faillis ou chômeurs — les neveux, les cousins, les parents à tous les degrés, ceux enfin qui ont des relations, tout ce monde affamé s'est jeté sur un métier où chacun est admis sur le même pied pourvu qu'il paye quelques dollars chaque année pour obtenir patente. Au postulant on ne demande ni s'il ignore tout de l'assurance, ni même s'il sait lire ou écrire. Il suffit qu'il puisse signer, et encore! En possession de son permis, il devient agent, c'est-à-dire mandataire. A-t-il la compétence nécessaire? Personne ne s'en inquiète, sauf peut-être les compagnies d'assurance-vie qui s'efforcent de lui inculquer en quelques leçons des notions générales sur le contrat et sur la manière de le vendre. Dans les autres domaines, on ne se préoccupe que des affaires qu'il peut apporter et, une fois la commande reçue, on lui évite de commettre une erreur en faisant tout le travail soi-même.

Ainsi s'est constitué un corps d'agents, dont la compétence est assez faible dans l'ensemble. En dehors d'un certain nombre de gens, qui connaissent vraiment leur métier et qui en comprennent les responsabilités, le plus grand nombre se contente de solliciter, (de l'anglais *to solicit*), en apportant des arguments de cette force: « Je suis ton parent, hein! » ou encore: « Aide-moi parce que je commence ». Et le public, qui voit avec quelle facilité on devient agent d'assurance, ne fait aucune différence entre celui qui connaît son métier et celui qui en ignore à peu près tout. Peut-on le blâmer? Non! puisque pour avoir droit d'assurer, il suffit de payer une petite somme, de n'avoir aucune autre occupation et de s'engager à ne pas verser de commission à des gens qui, légalement, ne sont pas autorisés à en recevoir.

Rendons cette justice au Surintendant des Assurances de Québec, qu'il a fait un effort sérieux pour éliminer un grand nombre de parasites avec l'aide du Comité consultatif. Mais l'effort d'épuration n'est pas suffisant. Si l'on veut avoir un jour des agents capables de rendre les services qu'on doit attendre d'un mandataire conscient de son mandat, il faut commencer à les former. Si on ne peut renvoyer ceux qui s'acquittent consciencieusement de leur fonction — il ne peut en être question — on doit empêcher le nombre des ignorants d'augmenter. Pour cela, il faut imposer un examen d'entrée et organiser des cours avec la collaboration des universités. Ces cours, il faudrait également forcer les agents existants à les suivre, afin de relever petit à petit le niveau de la profession. Qu'on songe que pour devenir coiffeur, il faut passer par l'école des coiffeurs et que les plombiers ont leur « collège » (!)

Ne devrait-on pas également hausser la cotisation? Qu'en pensent nos lecteurs?

## Aspect statistique de l'assurance-incendie

Notre collaborateur terminait un premier article sur le sujet en résumant l'actif total des sociétés d'assurance-incendie qui relèvent de la juridiction fédérale.

Les engagements maintenant!

	Passif au 31 décembre 1932
Provisions pour sinistres à régler	
Incendie .....	\$ 5,554,000
Autres assurances .....	6,633,000
Réserve pour primes non acquises	
Incendie .....	35,161,000
Autres assurances .....	8,979,000
Réserve pour réassurance non autorisée .....	497,000
Divers .....	11,093,000
	67,917,000
Capital-actions des sociétés canadiennes .....	17,076,000
Excédent de l'actif sur la passif	84,667,000
	\$169,660,000

En somme, si l'on écarte la provision pour sinistres à régler et le poste "divers", soit vingt-trois millions, on se trouve uniquement devant des réserves destinées à donner la plus grande sécurité possible aux opérations. Et même en déduisant ces réserves du total, on arrive à un excédent des disponibilités sur les engagements de 85 millions, déduction faite du capital-actions des sociétés canadiennes. Ce sont là des ressources abondantes, qui offrent de sérieuses garanties.

### Importance des affaires traitées.

Voici d'abord la nomenclature des recettes et des déboursés. Comme la statistique fédérale ne mentionne pas de chiffres séparés pour les diverses catégories d'assurances autres que sur la vie, nous présentons les postes tels quels pour 1932.

	Sociétés canadiennes (000) <sup>1</sup>	Sociétés britanniques (000)	Sociétés étrangères (000)
Primes nettes perçues			
Incendie .....	\$12,789 <sup>1</sup>	\$20,413	\$18,053
Autres assurances .....	11,408	8,531	2,961
Rendement du portefeuille .....	2,430	1,661	1,463
Diverses recettes .....	1,012	6	40
Recettes totales .....	27,639	30,611	22,517

<sup>1</sup> Au Canada et à l'étranger.

## TRAVAUX D'IMPRIMERIE

TOUS GENRES

Entêtes de lettres, Etats de comptes, Circulaires, Enveloppes, Articles de publicité, Buvards, Gravure, Reliure.

## GRANGER FRÈRES

Libraires, Papetiers, Importateurs

54, NOTRE-DAME O., MONTRÉAL

Tél. LANcaster 2171

### Déboursés.

	Sociétés canadiennes (000)	Sociétés britanniques (000)	Sociétés étrangères (000)
Sinistres			
Incendie .....	\$ 7,334	\$12,496	\$12,969
Autres assurances .....	6,137	4,021	1,217
Dividendes et boni .....	1,475	—	—
Taxes .....	1,042	1,234	1,030
Frais généraux			
Incendie			
Commissions .....	3,201	4,932	4,074
Autres frais .....	3,663	3,695	2,656
Autres assurances .....	6,070	4,149	1,092
Déboursés globaux	28,922	30,527	23,038

### Répartition de l'assurance en vigueur.

Nous avons vu précédemment que, le 31 décembre 1932, l'assurance contre l'incendie s'élevait au Canada à \$9,302,000, 000. Ce chiffre est incomplet parce qu'il n'a trait qu'aux sociétés régies par l'autorité fédérale. Pour le compléter, il faut ajouter les affaires des compagnies autorisées par les provinces et celles des sociétés non enregistrées. Le tableau suivant indique le total, ainsi que la répartition. Signalons immédiatement que le troisième montant est très approximatif. Son exactitude est fonction des déclarations faites par les assurés, lesquelles sont difficilement contrôlables par suite de leur nature même.

	Assurance en force le 31 décembre 1932	% du total
Juridiction fédérale .....	\$9,301,747,991	84.20
Juridiction provinciale .....	1,284,060,504	11.63
Sociétés non enregistrées .....	460,323,186	4.17
Total .....	\$11,046,131,681	100

Les sociétés fédérales détiennent 84 p. 100 des affaires. Voilà pourquoi nous leur avons accordé toute notre attention jusqu'ici.

Voyons maintenant comment se divise le montant retenu par les sociétés non enregistrées.

	Assurance en force le 31 décembre 1932
Sociétés à primes fixes .....	\$ 49,191,817
Sociétés mutuelles .....	369,986,107
Sociétés réciproques .....	2,140,985
Lloyd's .....	39,004,277
	460,323,186

La part des sociétés mutuelles a assurément diminué en 1933. Bon nombre d'entre elles ont dû, en effet, profiter de la nouvelle loi fédérale qui facilite leur enregistrement. L'attitude adoptée par le gouvernement de Québec à l'endroit de Lloyd's aura également fait passer une partie des 39 millions sous le total de la juridiction provinciale.

(Suite à la 2e page)

### Aspect statistique de l'assurance-incendie

(Suite de la 1ère page)

Mais comment l'assurance traitée par les sociétés fédérales se répartit-elle entre les provinces ?

Provinces	Primes perçues en 1932
Alberta	\$ 3,661,408
Colombie britannique	4,601,038
Manitoba	3,475,647
Nouveau-Brunswick	1,863,526
Nouvelle-Ecosse	2,217,080
Ile-du-Prince-Edouard	258,646
Ontario	15,959,235
Québec	12,165,035
Saskatchewan	3,765,734
Youkon	13,001
Assurance non divisée	129,057
<b>Total</b>	<b>48,109,407<sup>1</sup></b>

A noter que le Québec et l'Ontario ont fourni 58 p. 100 du total en 1932.

Voyons également comment les sinistres se sont divisés entre les provinces.

Provinces	Montant des sinistres	Rapport aux primes 1928-32	Rapport moyen
Alberta	\$ 2,028,655	55.41	58.60
Colombie britann.	2,738,699	59.52	52.20
Manitoba	1,163,962	33.49	43.86
Nouv.-Brunswick	1,012,988	54.36	63.64
Nouv.-Ecosse	1,369,276	61.76	56.31
Ontario	10,607,630	66.47	56.02
Ile-du-P.-Edouard	342,595	132.46	97.66
Québec	10,170,333	83.60	60.42
Saskatchewan	1,461,741	38.82	54.85
Youkon	100	0.77	82.37
Assur. non divisée	514	.....	.....
<b>Total</b>	<b>30,896,493<sup>2</sup></b>	<b>64.22</b>	<b>56.27</b>

Enfin un dernier tableau pour montrer la manière dont les primes se répartissent entre les trois groupes de compagnies que reconnaît la statistique officielle.

Sociétés	1931 (\$000)	%	1932 (\$000)	%
Canadiennes	5,239.	10.41	4,907.	10.46
détenues au Canada	2,911.	5.78	2,810.	5.99
détenues en Gr'de-Bretagne	638.	1.27	729.	1.55
détenues à l'étranger	.....	.....	.....	.....
<b>Total</b>	<b>8,788.</b>	<b>17.46</b>	<b>8,446.</b>	<b>18.00</b>
Britanniques	21,729.	43.16	20,413.	43.51
Etrangères	.....	.....	.....	.....
détenues en Gr'de-Bretagne	1,139.	2.26	1,077.	2.30
détenues ailleurs	18,689.	37.12	16,976.	36.19
	50,343. <sup>3</sup>	100	46,912. <sup>3</sup>	100

Nous n'avons pas craint de faire cette longue énumération de chiffres, parce qu'elle nous a semblé nécessaire pour la compréhension de l'assurance contre l'incendie dans notre pays. Nous avons voulu fixer les grandes étapes de son évolution et certains de ses aspects actuels. Ainsi, on pourra se rendre mieux compte de ce qu'est l'une des branches les plus nécessaires de notre vie économique.

Gérard PARIZEAU  
licencié en sciences commerciales.

<sup>1</sup> Ce montant diffère du chiffre précédemment mentionné parce qu'on n'en a déduit que la réassurance pratiquée par des sociétés enregistrées au Canada.

<sup>2</sup> Après déduction de la réassurance enregistrée seulement.

<sup>3</sup> Toutes réassurances déduites.

Si vous voulez continuer de recevoir "ASSURANCES" régulièrement, vous devrez vous abonner.

### Vocabulaire

*Reserve of resisted Fire Claims.* Quand vient le moment de régler un sinistre, assureur et assuré ne peuvent pas toujours s'entendre sur l'étendue des dommages ou sur la portée du contrat. Quoique la plupart du temps tout finisse par s'arranger, il y a des cas où il est impossible de trouver la solution sans l'intervention d'un arbitre. Dans notre pays, il est d'usage de constituer, à côté de la réserve pour les sinistres en cours de règlement, une provision qui prend le nom de *reserve of resisted fire claims* ou, en français, réserve pour sinistres contestés.

*Reserve of Unsettled Claims.* Cette fois, il s'agit de la provision destinée à l'ensemble des sinistres à régler. On traduit l'expression par « réserve pour sinistres à régler ». Si l'on veut indiquer les seuls sinistres dont on a commencé à disposer, on peut dire « réserve pour sinistres en cours de règlement ».

Quelle qu'en soit la portée, cette provision, constituée à même les primes souscrites, a pour fin d'assurer le paiement des indemnités afférentes aux sinistres survenus durant l'année ou durant les exercices précédents.

*Premium Income.* Les recettes d'une société d'assurance contre l'incendie proviennent de deux sources principales: les primes et le rendement des placements. Les premières constituent ce qu'on appelle en comptabilité *premium income*, c'est-à-dire le revenu-primes par opposition au revenu-placements ou rendement des placements.

On nous reprochera peut-être l'emploi de ces deux mots accolés l'un à l'autre, sans le cortège ordinaire des prépositions et des articles. Qu'on n'oublie pas, cependant, que la langue technique doit à certains moments s'accommoder de certaines licences destinées à ne conserver que l'essentiel.

Et puis, si on ne partage pas notre avis, on peut toujours dire: « revenu provenant des primes ». Dans certains cas, on pourra également employer le seul mot « primes », qui rendra entièrement l'idée. Ainsi: « les primes en 1934 se sont chiffrées par... »

*Fire Department.* Nous avons noté ailleurs que *département*, tout en étant français, ne doit pas s'appliquer à tous les sens qu'on donne en Amérique au mot *department*. *Department*, en américain, s'applique à bien des choses. On dit, par exemple, *Department of External Affairs*, *Furniture Department* et *Fire Department*; ce qui devient, en français, département ou ministère des affaires étrangères, rayon des meubles et, enfin, poste des pompiers ou branche-incendie selon qu'on veut parler du service municipal ou du service d'une société d'assurance.

Disons donc branche-incendie, branche-vol, branche-vie et non pas, département du feu, du vol ou de la vie comme on l'entend un peu partout.

*Reinsurance.* Un des problèmes les plus importants pour une société d'assurances, c'est de conclure des traités ou conventions de réassurance (*reinsurance treaties*), qui la libèreront automatiquement d'une bonne partie de ses responsabilités. Forcées par la concurrence d'accepter des risques plus élevés que ne le justifient leurs ressources, les compagnies doivent reporter l'excédent sur

d'autres sociétés qui, en retour d'un tantième des primes fixé à l'avance, consentent à réassurer, c'est-à-dire se portent garantes des sinistres pour la part de l'assurance qu'elles acceptent. On appelle « excédents » la partie des capitaux garantis ainsi cédée aux réassureurs.

Les origines de la réassurance, en assurance-incendie, remontent au début du XIXe siècle selon *A History of Reinsurance*, publiée par les Sterling Offices Limited en 1927.

*Authorized Value of Investments.* Les placements d'une société d'assurance peuvent-ils être comptés dans le bilan au prix coûtant ou au prix de remboursement s'il s'agit d'obligations? Voilà une question à laquelle la loi répond de façon précise et vague tout à la fois, en indiquant qu'ils doivent y apparaître aux cours du marché, sauf si le ministre des Finances juge que la cote est dépréciée hors de proportion avec la valeur intrinsèque. Et c'est pourquoi, depuis la crise, les placements des sociétés d'assurances au Canada sont évalués suivant un barème dressé par la surintendant des Assurances fédéral, dont les chiffres sont acceptés par les surintendants provinciaux.

Puisqu'il y a intervention du gouvernement, rendons donc *authorized value of investments* par valeur officielle des placements.

*Assets non admitted ou Disallowed Assets.* Le surintendant des assurances refuse parfois d'accepter certains placements. Il empêche également que l'on compte, parmi les primes à percevoir, celles qui sont impayées depuis plus de trois mois. Dans le bilan qui lui est présenté il fait donc deux parts: l'actif agréé et l'actif non agréé. Dans le premier cas, on dit, en anglais, *admitted assets* et dans le second, *disallowed ou non admitted assets*. Et c'est avec cette distinction que l'état financier est communiqué au public. Notons que la deuxième rubrique tient généralement peu de place dans le bilan, car les administrateurs veillent à ne pas affaiblir la situation financière de leur société.

*Surplus.* En assurance, au Canada, on donne au mot *surplus* un sens particulier qu'on applique à l'excédent de l'actif sur le passif, capital-actions compris. C'est, en somme, l'excédent des ressources sur les engagements envers les créanciers ordinaires, les assurés et les actionnaires. En anglais, on emploie également l'expression *excess of assets over liabilities*, que l'on peut rendre en français par excédent de l'actif sur le passif, ou des disponibilités sur les engagements.

*Experts.* A plusieurs reprises, nous avons suggéré de traduire le mot *adjusters* par experts. Pour compléter le dossier, voici un nouvel argument que nous apporte le *Dictionnaire des Assurances* de Pierre Véron et Pierre Damiron, sous la forme d'une définition de l'expert en règlements d'assurances:

« Experts. — Techniciens qui, soit comme mandataires des parties (assureur et assuré), soit comme fonctionnaires investis par la justice, estiment la responsabilité des dommages et leur montant (quantum).

Le tiers expert est celui nommé par deux autres experts pour les départager ».

G. P.